

Commentaires du juriste Payam Akhavan



L'avocat chef de file de la Coalition des ONG (Association turque des droits de l'homme, Centre de mémoire de vérité Justice et Institut International pour le génocide et les droits de l'homme), le professeur **Payam Akhavan**, de l'Université McGill du Canada et ancien procureur des Nations Unies à la Haye, a

souligné que «l'arrêt a clairement, à l'unanimité et avec insistance, confirmé la vérité historique» du génocide arménien de 1915. Dans une opinion partagée, la majorité des juges a conclu que l'arrêt Suisse contre le déni et la minimisation de ces événements de M. Perinçek avait violé sa liberté d'expression en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme. Cependant, sept juges, dont le Président de la Cour, ont conclu que *"les massacres et les déportations subies par le peuple arménien constituaient un génocide était une évidence. Le génocide arménien est un fait historique clairement établi. Le nier, c'est nier l'évidence."* Les juges ont également confirmé que concernant *«les massacres et les déportations massives subies par le peuple arménien aux mains de l'Empire Ottoman à partir de 1915»*, la Cour n'est pas autorisée à prononcer *«juridiquement contraignant»* si oui non ces événements peuvent être qualifiés de génocide au sens de ce terme en vertu du droit international.

Doğu Perinçek lui-même n'a pas nié que ces atrocités ont en fait eu lieu, mais a tout simplement nié leur qualification de *«génocide»* et a blâmé les 1,5 million de victimes arméniennes pour leur propre destin en les décrivant comme des *«traîtres»* et des *«agresseurs»*. La majorité a conclu que ces déclarations n'auraient pas dû être pénalisées par les tribunaux suisses, car elles ne représentent pas une menace pour les Arméniens de Suisse. Ce faisant, *«la majorité n'a pas donné suffisamment de poids à la preuve convaincante présentée par la coalition d'ONG, en démontrant les motifs racistes de M. Perinçek en fonction de son comportement antérieur en Turquie, et son impact sur la minorité arménienne vulnérable qui a été soumise à une campagne de discours haineux et la violence.»* Le professeur a souligné que *"cet aspect de la décision est regrettable à un moment quand il y a une inquiétante augmentation des discours haineux des ultranationalistes et de la violence en Turquie. Le fait que M. Perinçek qui dirige le Comité de Talaat Pacha (nommé le "Hitler Ottoman") et que le Parlement européen a caractérisé comme étant une organisation "xénophobe et raciste", est en soi la preuve la plus évidente de ses motifs discriminatoires."* Mr. Akhavan a regretté par ailleurs, que *«la majorité méconnaisse les conclusions de la Cour pénale d'Istanbul lors*

du procès Ergenekon, indiquant que Mr. Perinçek avait incité à la haine et la violence contre les Arméniens, parce qu'au lieu d'extraits pertinents, la Coalition aurait dû produire le jugement complet 17.000 pages !

L'opinion dissidente de sept juges, y compris celle du Président, devient hautement significative, lorsqu'elle demande : Pourquoi les sanctions pénales pour les refus de la qualification comme «génocide» des massacres d'Arméniens en Turquie en 1915 doivent constituer une violation de la liberté d'expression, alors que des sanctions pénales pour la négation de l'Holocauste ont été jugées compatibles avec la Convention ?

Selon le professeur Akhavan, "l'opinion partagée de la Grande Chambre et l'augmentation alarmante des violences extrémistes en Turquie, est la plus claire indication que la question du racisme et de la haine contre les Arméniens est loin d'être résolue, et qu'elle exigera une vigilance constante. Ce qui est clairement établi par l'arrêt, à l'unanimité des dix-sept juges, est que les Arméniens ont subi en fait des massacres et des déportations massives aux mains de l'Empire Ottoman à partir de 1915, quelle que soit sa qualification juridique, d'une façon ou d'une autre.»